Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_10_51-DE

SYBERT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 13 octobre 2026

Date de convocation : le 6 octobre 2026

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Président.

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 19h45

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 6

Résultat du vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Étaient présents :

TITULAIRES :
G.B.M : AUBERT Damien ; BAILLY Guillaume ; BERMOND Henri ; BIHR Anne ; BOUSSET Jean-Marc ; BOUVET Nathalie ; BOUZAT Patrick, CALVAT Lylian ; DOLEJAL Philippe ; JELSCH Véronique ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Hélène ; MÉNESTRIER Jean-François ; MEUNIER Emmanuelle; NAPPEZ Anthony ; NONNOTTE Thierry ; SIMONIN Philippe ;
C.C.L.L : CUVELIER Vincent ; GARNIER Christophe ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : DIETRICH Clément ; REIGNEY Frédéric ;

SUPPLÉANTS :
G.B.M : SIMONIN Flora ;

Étaient excusés :

TITULAIRES :
G.B.M : BARBAROSSA Ludovic ; BECKER Catherine ; BRIOT Valérie ; JACQUES Patrick ; KRIEGER Jacques ; LAIDIÉ Frank ; LHOMME Madeleine ; LIARD Damien ; VEJUX Kévin
C.C.L.L : AYMONIN Guillaume ; CLOSSON CELLE Olivier ; JACQUIER-GINEPRO Laurence ; LAMBERT Jean-Benoît ;
C.C.V.M :

SUPPLÉANTS :
G.B.M : PERNIN Daniel ;
C.C.L.L : GRENIER Jean-Claude ;

Secrétaire de séance : Philippe DOLEJAL

Procuration de vote :

Mandant : Guillaume AYMONIN ; Ludovic BARBAROSSA ; Catherine BECKER ; Valérie BRIOT; Frank LAIDIÉ ; Jean-Benoît LAMBERT
Mandataire : Christophe GARNIER ; Anthony NAPPEZ ; Henri BERMOND ; BOUVET Nathalie ; Jean-Marc BOUSSET, Jean-Claude STADELMANN

Objet : 3A.Convention de partenariat avec la MFR de Morre
2026/10_10-51

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_10_51-DE

PRÉVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MFR DE MORRE

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Dans le cadre de la 5ème édition de la fête du réemploi et de la réparation qui se déroulera à Quingey le dimanche 22 novembre 2026, le SYBERT souhaite, comme lors des éditions précédentes, mettre en place une « gratiferia » ou zone de gratuité.
Une « gratiferia » est un espace aménagé à partir de dons d'objets et de vêtements, en bon état, mis gratuitement à disposition du public. Cette zone est issue d'un appel aux dons réalisé auprès des habitants en amont de l'événement.

Cela fait maintenant 4 ans que des élèves apprenants issus de la filière « commerce et vente » de la MFR de Morre nous accompagnent sur ce projet. Chaque année, environ 6 apprenants viennent prêter mains fortes sur les deux jours.
Ce projet rentre pleinement dans les objectifs de leur formation puisqu'il permet de mettre en situation les jeunes apprenants (mise en rayon, valorisation d'articles divers, échanges avec le public). Il s'inscrit également dans le cadre de l'ouverture d'une boutique de seconde main au sein même de la MFR, boutique qui a été inaugurée en juillet 2024.

Pour les apprenants, les différentes étapes du projet sont :

1. Réceptionner les dons, mettre de côté ce qui n'est pas en bon état ;
2. Installer le coin « boutique » avant l'ouverture au public (disposer les vêtements sur les portants, et le reste (vaisselle, livres, jouets et jeux, appareils électriques, objets de décoration, accessoires, chaussures...) sur les tables et présentoirs. Mettre les stocks de réassort sous les tables ;
3. Accueillir le public, présenter le concept de zone de gratuité.

Le SYBERT, comme la MFR, souhaite renouveler le partenariat. En contrepartie, il est décidé de verser une subvention d'un montant de 500 € à la MFR.
Le disponible sur le budget relatif aux subventions de la compétence Prévention permet cette action.

Á l'unanimité, le Comité Syndical valide le projet de convention de partenariat avec la MFR de Morre et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Jean-Marc BOUSSET

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
Philippe DOLEJAL

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_10_51-DE

Formation par alternance
MORRE

SYBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYBERT ET LA MFR DE MORRE

Entre les soussignés :
Le SYBERT, représenté par son Président, Jean-Marc BOUSSET, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2026,

Et
La Maison Familiale et Rurale de Morre, représentée par sa Directrice, Madame Cathy SCHULTZ, dûment habilitée, dont le siège social est situé 11 rue des Planches à MORRE.

Préambule
Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, le SYBERT organise des évènements visant à sensibiliser les habitants à la consommation responsable, aux gestes anti-gaspillage ou encore à faire connaitre l'offre locale d'artisans réparateurs contribuant à l'allongement de la durée de vie des produits.
Pour la 5ème année consécutive, le SYBERT organise la fête du réemploi et de la réparation qui se tiendra à Quingey le dimanche 22 novembre. Il est prévu d'y installer un espace de gratuité (« gratiféria » ou donnerie) au sein duquel chaque visiteur pourra prendre un ou plusieurs objets qui auront été préalablement donnés par les habitants.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SYBERT et la MFR de Morre et de fixer les engagements respectifs de chacune des parties.

Article 2 : DESCRIPTION DU PROJET
Dans le cadre de la Fête du Réemploi et de la Réparation qui se déroulera à Quingey, le dimanche 22 novembre 2026, le SYBERT prévoit un espace gratiféria qui sera aménagé et géré en collaboration avec les jeunes de la MFR de Morre. Cet espace sera installé avec des objets et des vêtements issus d'un appel aux dons auprès des habitants. Ces derniers seront mis gratuitement à disposition du public. Cette collecte se fera le samedi 21 novembre 2026, à l'espace culturel de Quingey de 10h à 15h.

L'organisation de cette gratiféria sera entièrement gérée par les jeunes apprenants de la MFR de Morre, apprenants qui suivent actuellement une formation aux métiers de la vente et du commerce. Ce projet entre pleinement dans les objectifs de leur formation. En effet, il permet de les mettre en situation (mise en rayon, valorisation d'articles, échange avec le public présent). Il s'inscrit également dans le prolongement de l'ouverture d'une boutique-ressourcerie au sein même de la MFR.
Les élèves seront toute la journée sous la responsabilité de leur enseignant, présent également sur les deux journées de l'évènement.

Les différentes missions confiées aux jeunes apprenants seront les suivantes :
- Réceptionner les dons et mettre de côté tout ce qui n'est pas en bon état,
- Quantifier les apports du samedi par catégories (vêtements, livres, matériel de puériculture, meubles, outils, jouets...),

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_10_51-DE

- Installer les apports dans la salle avant l'ouverture au public : les habits sur des portants et des tables et le reste sur des tables ou présentoirs (vaisselle, livres, jouets et jeux, appareils électriques, petits objets, déco, accessoires, chaussures...),
- À l'entrée de l'événement : accueillir et informer le public et comptabiliser les entrées,
- Sur l'espace gratiferia : expliquer la démarche et le concept de la « gratifiera », faciliter les échanges, donner des sacs pour emporter les objets, faire du réassortiment grâce aux stocks ;
- Quantifier les dons restants en fin de journée.

Étape	Date	Nombre d'élèves de la MFR prévus à cette étape
Réception des dons / installation de la zone	Samedi 21 novembre	6 apprenants
Ouverture et accueil / réassort	Dimanche 22 novembre	2 apprenants
Tenue de la gratiféria	Dimanche 22 novembre	4 apprenants

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA MFR DE MORRE

La MFR de Morre s'engage à :

- mettre en œuvre le projet décrit à l'article 2,
- mettre à disposition un groupe d'apprenants lors des deux journées à raison de 6 apprenants par journée,
- communiquer via l'ensemble de ses canaux de communication sur la fête du réemploi et de la réparation,
- participer au bilan en fin de manifestation,
- citer le SYBERT comme partenaire du projet et sur tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT s'engage à :

- co-construire le projet de gestion de l'espace de gratuité avec le responsable de formation de la MFR de Morre ;
- présenter l'événement, ces objectifs et les attendus du projet aux apprenants en amont de l'événement.

Article 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Il est convenu que la MFR de Morre reçoive de la part du SYBERT une subvention d'un montant de 500 €.

Article 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en une fois à l'issue de la manifestation, sur présentation du bilan.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la notification et se clôturera après le versement de la subvention.

Article 8 : ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

La MFR de Morre, en tant que bénéficiaire d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, s'engage à signer un contrat d'engagement républicain ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_10_51-DE

il est annexé à la présente convention qui le lie au SYBERT et conditionne l'attribution de l'aide du SYBERT.

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, elle s'engage notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République,
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

La MFR de Morre doit informer les membres (dirigeants, usagers, employés...) par tout moyen (affichage, internet, ...) de cet engagement républicain.
Tout manquement par les dirigeants, les salariés, impliquera un retrait du partenariat sur décision motivée de la collectivité, après mise en demeure d'explications auprès de l'association. Le MFR informera le SYBERT de la date de communication, de publication ou d'affichage de cet engagement.

Article 9 : RÉSILIATION
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : LITIGES
En cas de différend relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait en un exemplaire

Á Besançon, le.....

Pour le SYBERT,
Le Président,
Jean-Marc BOUSSET

Á Morre, le.....

Pour la MFR
La Directrice,
Cathy SCHULTZ

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_10_51-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».
Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261013-2026_10_10_51-DE

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signé à _____, le _____

Nom de l'association : _____

Nom et prénom du signataire : _____

Fonction au sein de l'association : _____

Tampon de l'association et date de communication et d'information interne.